

**REUNION DU COMITE**  
**DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 A 18H00**  
**A PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 10 DECEMBRE 2025**

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 à 18h00 au siège du SYM P-M, 23 rue de la Sardane à Perpignan, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

**P R E S E N T (E)S : MMES et MM**

- |  |                        |
|--|------------------------|
| ▪ BALESTE Marie                        | ▪ HUET Stéphane        |
| ▪ BENOIT Chantal                       | ▪ IFSSAH Charles       |
| ▪ CALS Roland                          | ▪ LAMARQUE Marie José  |
| ▪ CAMPS Philippe                       | ▪ LOPEZ Laurent        |
| ▪ CANAL Marie Christine                | ▪ MARCO Jeanne         |
| ▪ CAROLA Karine                        | ▪ MARTINEZ Christelle  |
| ▪ CARTON Carole                        | ▪ MAURAT Christine     |
| ▪ CAYROL Dominique                     | ▪ MONIER Christiane    |
| ▪ CHAIX Carole (à partir du point n°6) | ▪ NASRI Fatma          |
| ▪ COLPAERT Olivier                     | ▪ OUROS-ALQUIER Jeanne |
| ▪ COSTA-FESENBECK Marie Thérèse        | ▪ PUY Pascale          |
| ▪ DALMAU Pierre                        | ▪ RAGOT Agnès          |
| ▪ DEYRES Monique                       | ▪ RAYNAL Gérard        |
| ▪ DIES Huguette                        | ▪ RAYNAUD Robert       |
| ▪ FERRER Roger                         | ▪ SIRJEAN Aurélie      |
| ▪ GOT Patrick                          | ▪ SOL Frédéric         |
| ▪ GRANIER Michèle                      | ▪ VALETTE Marguerite   |

**A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM**

- |   |   |
|---|---|
| ▪ ALIS Francis à Agnès RAGOT                    | ▪ LABBE Jeanne à Christiane MONIER          |
| ▪ BENOIT Gloria à Marie BALESTE                 | ▪ LAVILLE René à Marie José LAMARQUE        |
| ▪ BLED Agnès à Monique DEYRES                   | ▪ MACCOR-TIFFOU Cécile à Michèle GRANIER    |
| ▪ BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD              | ▪ MOULIN Alexandre à Patrick GOT            |
| ▪ CASAS Gilles à Philippe CAMPS                 | ▪ PASCAL Patrick à Roland CALS              |
| ▪ CATALA Carole à Marie-Thérèse COSTA FESENBECK | ▪ ROITG Philippe à Jeanne OUROS ALQUIER     |
| ▪ CAVERIBERE Camille à Dominique CAYROL         | ▪ SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| ▪ GOMEZ Stéphanie à Laurent LOPEZ               | ▪ VIDAL Carole à Christine                  |

Le Président salue Monsieur Pujol et le remercie pour sa présence.

Il rappelle qu'en 2026 se tiendront les 20 ans du concours des Mini-Toques et informe que la remise des prix se tiendra le 17 avril au Palais des Congrès de Perpignan. Il remercie les Elus de Perpignan pour leur soutien. Le buffet de clôture sera préparé par des chefs Toques Blanches. Le hall abritera une exposition de toutes les recettes.

Mme Nicole PHILIPPE présente les cadeaux qui seront offerts à l'ensemble des candidats ainsi qu'aux commis et aux finalistes. Un supplément de 16 pages de l'Indépendant sera consacré aux candidats. Il sera offert le jour même aux participants.

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 45 ayant été atteint (49 Elus présents ou représentés). Il remercie les élus présents.

Monsieur Philippe CAMPS a été élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2025 DU COMITE SYNDICAL
- 2) MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSECUTIVES A DES TRANSFERTS DE COMPETENCES  
RETRAIT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « LA RESTAURATION COLLECTIVE QUI CONSISTE EN LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE ENFANCE » DE LA COMMUNE DE LE SOLER & MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE PAR LE CCAS DE LA COMMUNE DE LE SOLER AU 01/01/2026  
RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES » DU CCAS DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL  
RETRAIT D'UN MEMBRE  
ADHESION DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES » AU 01/01/2026
- 3) FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION LOT N° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET/OU DEPENDANTES AU 5 JANVIER 2026
- 4) MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT : TRANSPORTS VERS LES SITES ÉDUCATIFS AU 1ER JANVIER 2026
- 5) CHOIX DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS ET REGLEMENTS SOUSCRITS DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF
- 6) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026
- 7) AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2026
- 8) Information et Questions diverses

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU 8 JUILLET 2025 :

#### Délibération n° C.33/2025

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 juillet 2025.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Comité syndical du 8 juillet 2025.

MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSECUTIVES A DES TRANSFERTS DE COMPETENCES  
RETRAIT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « LA RESTAURATION COLLECTIVE QUI  
CONSISTE EN LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA PETITE  
ENFANCE » DE LA COMMUNE DE LE SOLER & MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE  
PAR LE CCAS DE LA COMMUNE DE LE SOLER AU 01/01/2026  
RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON  
FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES » DU CCAS DE LA COMMUNE  
DE TAUTAVEL - RETRAIT D'UN MEMBRE  
ADHESION DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL A LA COMPETENCE OPTIONNELLE «  
FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES AGEES OU  
DEPENDANTES » AU 01/01/2026

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

**Délibération n° C.34/2025**

**Le Président du SYM P-M**

**VU** le CGCT,

**VU** les statuts du SYM P-M modifiés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2025052-0002 du 21 février 2025, en vigueur à date,

-----  
**VU** la délibération B.14/2012 en date du 13 décembre 2012 portant adhésion de la commune de LE SOLER au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance,

**VU** la délibération B.15/2012 en date du 13 décembre 2012 portant adhésion du CCAS de la commune de LE SOLER au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : Portage de repas,

**VU** la délibération 03/2025/02 du Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER en date 10 avril 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 2 juin 2025, portant conclusion d'une convention entre la commune de LE SOLER et le CCAS de la commune de LE SOLER définissant les missions confiées par la Commune au CCAS, dont la gestion de la structure d'accueil Petite Enfance,

**VU** la délibération 2025\_06\_03 du Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de LE SOLER en date 25 juin 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 1<sup>er</sup> juillet 2025, demandant au SYM P-M l'adhésion à la compétence obligatoire qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance, et la sollicitant la conclusion d'une convention dans l'attente de l'arrêté préfectoral à intervenir,

**VU** la délibération C.29/2025 du Comité Syndical du SYM P-M en date du 8 juillet 2025, prenant acte sous réserve de l'arrêté préfectoral de l'adhésion du CCAS de la Commune de LE SOLER à la compétence obligatoire qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance, précisant que le Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER devait également délibérer pour demander le retrait de son adhésion cette compétence obligatoire, et autorisant le président à signer une convention de prestation de service temporaire afin de garantir la continuité de service public pour les publics concernés,

**VU** la délibération 05/2025/07 du Conseil Municipal de la Commune de LE SOLER en date 11 septembre 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 30 septembre 2025, portant retrait de la commune au SYM P-M pour la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance,

-----  
**VU** la délibération C.17/2015 en date du 22 juin 2015 portant adhésion de la commune de TAUTAVEL au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) aux compétences : La restauration collective, l'animation pédagogique autour de l'alimentation, le transport des enfants dans le cadre des activités en temps et hors temps scolaire,

**VU** la délibération C.04/2016 en date du 10 février 2016 portant adhésion du CCAS de la commune de TAUTAVEL au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence : Restauration Collective - Portage de repas à domicile,

**VU** la délibération n° 03/2025 en date du 13 mars 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 24 septembre 2025, portant dissolution du CCAS de la commune de TAUTAVEL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 et la reprise des compétences du CCAS par la Commune, qui assurera la continuité des actions sociales précédemment exercées par le CCAS à l'issue de la dissolution,

**VU** la délibération n° 76/2025 en date du 30 octobre 2025, notifiée au SYM P-M par voie électronique le 4

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

novembre 2025, portant adhésion de la commune de TAUTAVEL au syndicat mixte pour la restauration collective, l'animation pédagogique et le transport Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) à la compétence optionnelle : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes

**CONSIDERANT** que l'article 11 des statuts du SYM P-M stipule « Les membres du Syndicat peuvent adhérer ou retirer leur adhésion à une des compétences obligatoires (sans pouvoir toutefois n'en disposer d'aucune) ou une compétence optionnelle du Syndicat sur simple demande de leur organe délibérant. La prise d'effet est différée au 1er septembre soit de l'année N si la délibération est notifiée au Syndicat avant le 30 juin de l'année considérée, soit au 1er septembre de l'année N+1 dans les autres cas.

Le retrait d'une ou plusieurs compétences transférées au Syndicat, s'effectue, sans préjudice aux dispositions de l'article 12 alinéa 1 des statuts, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où une demande de retrait de compétence(s) d'un membre emporte l'adhésion à aucune compétence obligatoire du Syndicat, cette demande vaut demande de retrait du Syndicat. Le retrait est décidé par accord du Comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Sans préjudice aux dispositions de l'article 12 des statuts, le retrait du Syndicat s'opère alors dans les conditions fixées à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales »,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la continuité de service public pour les publics concernés,

**Le Comité syndical,**

Où l'exposé du Président, à l'unanimité

**PREND ACTE** sous réserve de l'arrêté préfectoral :

- du retrait de la commune de LE SOLER à la compétence obligatoire : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance
- de la dissolution du CCAS de la Commune de Tautavel ayant pour conséquence le retrait du membre,
- de l'adhésion de la commune de TAUTAVEL à la compétence optionnelle : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes

**DEMANDE** à M. le Préfet la modification des statuts du SYM P-M, constatant :

- l'adhésion du CCAS de la Commune de LE SOLER et le retrait de la commune de LE SOLER, à la compétence obligatoire : la restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par dérogation à l'article 11 des statuts,
- l'adhésion de la Commune de TAUTAVEL à la compétence optionnelle : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par dérogation à l'article 11 des statuts,
- le retrait du CCAS de la commune de TAUTAVEL qui ne dispose plus de compétence transférée au Syndicat Mixte Pyrénées-Méditerranée

**Le Président précise que ce retrait entraîne également le départ des deux Elues Déléguées au CCAS de Tautavel.**

**AUTORISE** pour la commune de TAUTAVEL M. le Président à signer une convention de prestation de services temporaire pour la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes, jusqu'à intervention de l'arrêté préfectoral prononçant l'adhésion de la Commune de TAUTAVEL à la compétence optionnelle : La restauration collective qui consiste en la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou dépendantes.

**FIXATION DES CONTRIBUTIONS POUR LA RESTAURATION LOT N° 3 :**  
**Fourniture et livraison de repas à domicile**  
**Pour les personnes âgées et/ou dépendantes au 5 janvier 2026**

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

### Délibération n° C.35/2025

M. le Vice-Président à la Restauration,

**EXPOSE**, à l'Assemblée qu'à la demande des convives qui ne peuvent manger de pain, le prestataire de repas titulaire du Lot relatif à la Fourniture et livraison de repas à domicile pour les personnes âgées et/ dépendantes a été sollicité pour proposer une offre de pain de mie.

**VU** la délibération n° C.26/2025 en date du 11 juin 2025 fixant les contributions pour la restauration lot n° 3 : fourniture et livraison de repas a domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes,

**VU** le Bordereau des Prix Unitaires en date du 2 décembre 2025, proposant du pain de mie longue conservation conditionné par 24 tranches pour un poids de 500gr,

**INDIQUE** qu'il y a lieu de conclure une modification n°3 au lot n°3 du marché restauration,

**PRECISE** également qu'il convient d'ajouter la prestation « supplément pain de mie » à la grille de contributions,

Où l'exposé de M. le Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité

Le **Comité syndical**,

**FIXE** comme suit les contributions pour la Restauration du Lot n° 3 – Fourniture et livraison de repas à domicile pour les personnes âgées et/ dépendantes à compter du 5 janvier 2026 :

Nature Prestations	Contributions
Repas Personnes Agées	5,10 €
Portage à Domicile	7,50 €
Supplément Collation	3,00 €
Supplément Potage	0,92 €
Supplément Pain	0,35 €
Supplément Pain de mie	3,11 €
Croix Rouge Française	3,90 €

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette modification.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT TRANSPORT : TRANSPORTS VERS LES SITES ÉDUCATIFS AU 1ER JANVIER 2026**

#### Délibération n° C.36/2025

M. Le Vice-Président au Transport,

**VU** la délibération n° C.26/2023 en date du 15 juin 2023,

**VU** le règlement des Transports du SYM Pyrénées-Méditerranée,

**INFORME** que le SYM P-M a été sollicité :

- par la commune de Toulouges pour l'intégration du site du Parc de Clairfont au 1<sup>er</sup> septembre 2026,
- par l'Éducation Nationale pour l'intégration de Maths au Palais au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- par le Conseil départemental pour que le site de la réserve ornithologique de la Raho intègre les sites AVEC service éducatif 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est actuellement intégré à la liste des sites sans service éducatif.

**PROPOSE** de modifier l'appellation « avec service éducatif » comme suit : « avec service éducatif ou gestionnaire ».

Monsieur Patrick Got présente le document qui décrit les parcours d'orientations proposés par la Commune de Toulouges. Laurent Lopez précise que l'inscription sera obligatoire auprès de la mairie afin que les visites soient planifiées.

**VU** l'avis favorable de la Commission Transport

Le **Comité syndical**,

Où l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** ci-après la liste des sites éducatifs, pour lesquels le Syndicat assurera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le financement des frais de transports des élèves des Communes Membres :

<b>Site AVEC service éducatif ou gestionnaire</b>	
<p>☒ <b>Canet en Roussillon</b> : <i>Aquarium Oniria</i></p> <p>☒ <b>Cases de Pene</b> : <i>Ecozonía</i></p> <p><b>Perpignan</b> :</p> <p>☒ <i>Archives Départementales</i></p> <p>☒ <i>Archives Municipales</i></p> <p>☒ <i>Bibliothèque Barande</i></p> <p>☒ <i>Bibliothèque D'Ormesson</i></p> <p>☒ <i>Bibliothèque Nicolau</i></p> <p>☒ <i>Centre de Photojournalisme</i></p> <p>☒ <i>Institut Jean Vigo</i></p> <p>☒ <i>Maths au Palais</i></p> <p>☒ <i>Médiathèque</i></p> <p>☒ <i>Musée Casa Pairal</i></p> <p>☒ <i>Musée de l'Ecole</i></p> <p>☒ <i>Musée des Monnaies &amp; Médailles Joseph Puig</i></p> <p>☒ <i>Musée Rigaud</i></p>	<p>☒ <i>Muséum d'Histoire Naturelle</i></p> <p>☒ <i>Parc Sant Vicens</i></p> <p>☒ <i>Palais des Rois de Majorque</i></p> <p>☒ <i>Petit Train de Perpignan</i></p> <p>☒ <i>Repaire des Sciences (UPVD)</i></p> <p>☒ <i>Théâtre de l'Archipel</i></p> <p>☒ <i>Théâtre Municipal</i></p> <p>☒ <i>Centre ancien et quartiers périphériques</i></p> <p>☒ <i>Site archéologique de Ruscino</i></p> <p>☒ <i>Serrat d'en Vaquer</i></p> <p>☒ <b>Ponteilla</b> : <i>Le Jardin Exotique</i></p> <p>☒ <b>Tautavel</b> : <i>Musée de la Préhistoire</i></p> <p style="padding-left: 20px;">☒ <i>si visite Caune de l'Arago (grotte), cocher ci- contre</i></p> <p>☒ <b>Toulouges</b> : <i>Parc de Clairfont (parcours orientation) – dès le 1<sup>er</sup> septembre 2026</i></p> <p>☒ <b>Villeneuve de la Raho</b> : <i>Réserve ornithologique</i></p>
<b>Site SANS service éducatif</b>	
<p>☒ <b>Canet en Roussillon</b> : <i>Village des Pêcheurs</i></p> <p>☒ <b>Perpignan</b> <i>Centre de Mémoire (ACDM66)</i></p>	<p><b>Destinataire</b> : à adresser (accompagné de la fiche Appel à projet) au <b>SYM Pyrénées-Méditerranée</b>  <a href="mailto:transport@sympm.fr">transport@sympm.fr</a></p>

DECIDE de conserver la mesure de financement de deux transports par enseignants et par année civile vers les sites éducatifs fixés par la présente délibération.

**CHOIX DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA SANTÉ  
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ORIENTALES  
ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CONTRATS ET REGLEMENTS  
SOUSCRITS DANS LE CADRE DE CE DISPOSITIF**

**Délibération n° C.37/2025**

**Le Président**

M. Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances,

**VU** le code de la mutualité,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles, L452-42, L.827-1 à L.827-12,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

**VU** la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 01 août 2025, et jointe en annexe de la présente délibération,

**VU** la délibération n°C.16/2025 du 25 mars 2025 instaurant la participation du SYM Pyrénées-Méditerranée au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 13 novembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

**CONSIDÉRANT** que la convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**DECIDE :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion des Pyrénées Orientales et la société Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à compter du 1er janvier 2026.
- D'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1er janvier 2026.
- De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 23 €/mois et par agent.
- D'acter l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhéré à un contrat de complémentaire « santé » n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Monsieur Philippe CAMPS souligne que la participation financière fixée à 23 € est d'un montant nettement plus important que le minimum fixé à 15 €. Le Président appuie Monsieur Camps et salue une décision favorable aux agents. Frédéric Sol précise que la Commission des Finances a validé cette proposition.

Madame Chaix rejoint l'assemblée.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2026

### Délibération n° C.38/2025

M. Le Vice-Président aux Finances,

**PRESENTE** les éléments suivants :

#### RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de l'établissement.

Le débat va porter notamment sur le bilan financier rétrospectif de l'année écoulée, les orientations générales du budget et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat ainsi que sur la structure des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientation budgétaire s'appuie également sur la conjoncture économique et financière au niveau national ainsi que les données des lois de finances.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

En l'état actuel, le Projet de Loi de Finances pour 2026 n'étant pas encore adopté une grande prudence s'impose quant aux choix budgétaires.

Le PLF pour 2026 devrait porter sur une prévision de baisse de la dette publique à 4.70% du PIB par rapport à 2026, soit une amélioration de 0.6 point du PIB.

L'inflation en 2026 devrait se situer entre 1.1 et 1.3%.

### **ETAT DES LIEUX RETROSPECTIF 2025**

**Monsieur Sol présente les évolutions financières depuis 2020.**

Les faits marquants de l'année 2025 :

#### **MODIFICATIONS STATUTAIRES :**

- Adhésion de la commune de Corneilla La Rivière au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Mise en œuvre du portage de repas aux personnes âgées et/ou dépendantes de la commune de Clairà en janvier 2025.

#### **COMPETENCE RESTAURATION :**

**Marché Restauration et projet de construction d'une cuisine centrale :**

- Lancement de l'étude de faisabilité et de programmation de la cuisine centrale :
  - 21 janvier 2025 : Commission restauration pour l'adoption et la validation du CDC concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage
  - 28 avril 2025 : 1ere COPIL (composé des membres de la commission des finances, la commission restauration ainsi que les Vice-Présidents du SYM P-M) : lancement du marché, validation DCE
  - 11 juin 2025 : Comité syndical : attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société SPOON et la Société Espélia pour un montant de 67 380 € : la mission comprend une étude de faisabilité administrative, technique et financière en première phase et une programmation pour la construction d'une cuisine centrale.
  - 26 mai 2025 : COPIL : Réunion de lancement de l'étude
  - 04 septembre 2025 : validation de la première phase : validation d'un montant prévisionnel de travaux, validation du mode de construction et de gestion : concession, premières esquisses d'implantation sur sites
  - 03 novembre 2025 : réunion technique avec SPOON
  - 18 novembre 2025 : RDV Direction développement économique de PMM : vérification de la faisabilité de l'implantation du projet sur la ville de Perpignan
  - 16 décembre 2025 : COPIL clôture de la phase 1 de l'étude et choix d'un scénario de construction et de gestion.
- Lancement assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2026 (Attribution en février – mars 2026) : le marché a été attribué à la société Cantineo le 20 novembre 2024 pour un montant de 20 640 € TTC. Les réunions de travail ont débuté le 9 décembre 2024.
- Lancement du Marché restauration :
  - 11 juin 2025 : adoption par le comité syndical du DCE et autorisation donnée au Président de lancer le marché,
  - 18 août 2025 : publication du marché
  - 27 octobre 2025 : dépôt des offres
  - 24 novembre 2025 : COPIL (Commission restauration) : présentation par Cantineo des premières analyses des offres.
- Les marchés annexes à la restauration :

- Marché maintenance préventive et curative du matériel des satellites de restauration : Remise des plis : vendredi 14 novembre 2025
- renouvellement du marché des lessiviels et des petits équipements pour les satellites de restauration : lancement décembre 2025 pour un renouvellement au 1<sup>er</sup> septembre 2026.
- Le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire : création d'un groupe de travail pour l'écriture d'un livret des bonnes pratiques : 3 ateliers de travail dont les deux premiers ont été organisés au SYM P-M le 03 octobre et le 5 novembre 2025.
- Poursuite du travail de conception et de création de trois Escape Game sur le gaspillage alimentaire.

#### COMPETENCE TRANSPORT :

- Lancement et attribution d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché transport :
  - Le 03 septembre 2025 Commission transport pour l'attribution du marché aux bureaux d'études RCI et Mobithink pour un montant de 33 000,00 € TTC.
  - le 18 septembre 2025 : réunion de lancement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
  - le 29 octobre 2025 : Commission transport : point phase 1 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, sourcing avec les prestataires du marché actuel, point sur l'exécution du marché
  - le 12 novembre 2025 : ateliers transports réunissant élus et utilisateurs des transports : point sur le marché actuel, attentes des utilisateurs, pistes d'évolution du marché.
  - le 10 décembre 2025 : nouvelle commission transport : finalisation de la phase 1 avant rédaction du DCE.

Les dossiers ont été très nombreux cette année en raison notamment du renouvellement de marchés, Monsieur Sol salue le travail des services.

#### LE FONCTIONNEMENT :

Le Compte Administratif 2025 fait état d'une augmentation de l'activité mesurée : une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 130 000 € dont 50 000 € pour le chapitre 012, une augmentation des recettes d'environ 300 000 €.

##### Les transports :

La formule de révision du marché Transport applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025 a abouti à une augmentation de seulement 1,00 % du prix de chaque prestation. Il est à noter que les prix du marché de manière globale restent en deçà des prix pratiqués par ailleurs par les prestataires hors accord cadre.

La mesure de réduction des sites éducatifs à ceux situés sur le périmètre du Syndicat sur l'année 2025, et le relèvement des frais de structure de 5 à 10 % permettront de contenir le déficit de la compétence à 20 000 € contre 29 000 € en 2024.

##### La restauration :

L'année 2025 est marquée par une augmentation très maîtrisée des prix du marché, avec un pourcentage d'augmentation négocié à 1.859 % au 1<sup>er</sup> septembre 2025 grâce à la création sur le marché d'une quatrième tranche. Il est à noter également une stagnation voire une baisse des effectifs de restauration vérifiée par une tendance à la baisse des naissances et un solde migratoire positif engendré par l'arrivée de personnes de + de 60 ans.

#### L'INVESTISSEMENT :

- 40 475.36 € TTC ont été consacrés à l'acquisition de fours de remise en température, laveuses, congélateurs, armoires frigorifiques positives et négatives et thermographe pour les communes de Pia, Lluçcia, Espira de l'Agly, Le Soler, Palau del Vidre et Perpignan.

- 9 122,04 € ont été consacrés à l'aide au financement de selfs services pour la commune de Saint Génis des Fontaines.
- 12 562,20 € TTC à Ludiconcept pour la 2<sup>ème</sup> phase de la conception des escape game (gaspillage alimentaire).

## 1. Section de fonctionnement :

### 1.1. Evolution de la section de Fonctionnement :

Un retour à la normale est en effet démontré par les chiffres ci-dessous :

NATURE	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
DEPENSES	8 093 291.14 €	6 216 325.18 €	8 079 508.49 €	8 822 737.57 €	10 029 149,31 €	10 261 143,01 €	10 394 415 €
RECETTES	8 320 627.90 €	6 183 204.53 €	8 228 695.67 €	9 054 432.56 €	10 187 244,97 €	10 445 381,15 €	10 751 279 €
EXCEDENT DE CLOTURE	227 336.76 €	-33 120.65 €	149 187.18 €	231 694.99 €	158 095,66 €	184 238,14 €	356 863 €
DOTATION COVID ou INFLATION			233 041.00 €	143 043.00 €	251 622.00 €		
EXCEDENT DE CLOTURE	227 336.76 €	-33 120.65 €	382 228.18 €	374 737.99 €	409 717,66 €	184 238,14 €	356 863 €

L'excédent de clôture est arrêté à 356 863 €.

Les recettes eu égard à 2024 ont augmenté d'environ 300 000 €.

Les dépenses quant à elles ont augmenté de 130 000 €.

### 1.2. Les différents postes de dépenses directement liés aux compétences :

#### 1.2.1. La Restauration :

	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Dépenses 2024	Dépenses 2025 (prévision)
Alimentation	7 088 750.03 €	8 096 137,28 €	8 257 109,85 €	8 298 726,00 €
Vêtements de travail	44 674.36 €	36 120,35 €	36 507,31€	38 000,00 €
Lessiviels	32 762.40 €	33 208,48 €	40 216,04 €	44 000,00 €
Maintenance	23 877.11 €	19 154,36 €	19 379,88 €	19 000,00 €
TOTAUX	7 190 063.90 €	8 184 620,47 €	8 353 213,08 €	8 399 726,00 €

	Recettes 2022	Recettes 2023	Recettes 2024	Recettes 2025 (prévision)
Alimentation	7 874 217,70 €	8 898 155,27 €	9 093 072,65 €	9 340 809,95 €

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

A noter une augmentation significative des dépenses liées aux produits lessiviels : nouvelles communes, commandes plus importantes et augmentation des prix du marché

### 1.2.2. Le Transport – le coût des transports est en augmentation :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)
<b>DEPENSES</b>	563 715,96 €	247 210,65 €	497 626,00 €	688 613,67 €	877 557,89 €	894 973,50 €	887 756,70 €
<b>RECETTES</b>	520 182,50 €	236 127,20 €	478 547,00 €	649 557,70 €	824 909,86 €	864 997,66 €	864 299,53 €
<b>DELTA</b>	-43 533,46 €	-11 083,45 €	-19 079,00 €	-39 056,57 €	-52 648,03 €	-29 975,84 €	- 23 457,17 €

Les prévisions de fin d'année 2025 montrent une stabilité des dépenses de transports liée à deux éléments :

- ➔ Une cause conjoncturelle : la baisse des dépenses liée à la suppression de destinations dans le cadre des transports financés,
- ➔ Une cause structurelle : la suppression de transports notamment sur la commune de Perpignan à compter de septembre 2024 : moins de rotations sport & piscine (manque de maîtres-nageurs et d'éducateurs des activités physiques et sportives), 2 navettes cantines quotidiennes au lieu de 3 (baisse d'effectifs).

### 1.2.3. L'Animation pédagogique et la Communication :

A - L'animation pédagogique : Les évènements :

#### Le Fruit pour la Récré pour l'année scolaire 2024/2025 :

**un vrai partenariat avec la SCIC Le Local ; Ainsi sur 16 tonnes de fruits, 96 % sont issues de la production locale**

21 communes actuellement émargent à ce dispositif entièrement pris en charge par le SYM P-M pour les maternelles et en partie pour les primaires. La dépense pour le SYM P-M est de 61 169 € TTC.

- **Le challenge des Mini-Toques** a connu un véritable succès pour la 19<sup>ème</sup> année consécutive : le coût de la manifestation pour 2025 est de 18 839.40 €
- **La Fête des Fruits et Légumes Frais** se poursuit en partenariat avec le Purple Campus et les étudiants en BTS Diététique qui sont chargés d'animer dans l'ensemble des établissements scolaires du périmètre du SYM P-M, des ateliers pédagogiques autour de l'équilibre nutritionnel et la découverte des fruits et légumes frais. Il sera proposé de conserver cette organisation, qui est à la fois peu dépensière, mais qui également touche un plus grand nombre d'enfants. La manifestation qui s'étale sur l'ensemble du mois de juin est d'un montant de 522,68 €.
- **Le « plat signature »** a été renouvelé en 2025. Le 19 juin, pour la deuxième édition, c'est la cheffe Marie-Eglantine DELCHER du restaurant la Passerelle à Perpignan, qui a proposé une entrée : courgettes croquantes du Roussillon et calamars poêlés, parfumés à la menthe et graines de courge. Le 13 novembre, ce sont les chefs Alain DELPRAT et Julien MONTASSIÉ du restaurant l'Epicentre à Perpignan qui ont élaboré un Mató des Pyrénées Catalanes, agrémenté d'une confiture de potimarron bio local & de rousquille.

B - L'animation pédagogique : Les ateliers pédagogiques :

#### 24 projets sur la thématique santé nutrition :

- Petit déjeuner : 13 projets (Toulouges, Canet PMC 2 classes, St Féliu, St Génis, Torrelles, Corneilla la rivière, Saleilles et pour Perpignan : Zay Curie 2 classes, E Roudayre 2 classes, Pasteur Lamartine, V Hugo)
- Jeu d'équilibre alimentaire : 3 projets (St Génis, Le Soler, Canet PMC)
- Régaler plutôt que gaspiller : 2 projets (Mas Bresson, Corneilla la Rivère)
- Anti gaspillage alimentaire : 4 projets (Arrels Vernet, Saleilles, Le Soler)
- Cuisiner avec les restes, épiluchures : 2 projets (Romain Rolland, Zay Curie)

#### 23 projets sur la thématique jardin :

- Paysans à l'école : 3 projets (Jules Ferry Perpignan, S Boussiron Perpignan, V Duruy Perpignan)
- Potager sur pied : 3 projets (Canet les pâquerettes, Romain Rolland Perpignan, Torrelles)

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

- Plantes aromatiques LPA Rivesaltes : 7 projets (Duru, Blaise Pascal, Coubertin, Baho, Torreilles, St Féliu, Claira)
- Halle aux carreaux : 5 projets (Mas Bresson, Saleilles 2 classes, Torreilles 2 classes)
- Civambio 66 accueil à la ferme : 3 projets (Perpignan : Blaise Pascal, Alsh mat Vertefeuille, ALM Romain Rolland)
- Slow Food Jardin potager plantes comestibles : 2 projets (Torreilles)

#### **21 projets Sur la thématique Développement Durable :**

- Sydetom 66 : 11 projets (Torreilles, Le Soler, Baho 2 classes, Peyrestortes 3 classes, Pont neuf, Zay Curie, Blum, Corneilla la rivière)
- CU PMM Ambassadeurs du tri : 3 projets (Pont neuf, Zay Curie, Blum)
- Slowfood biodiversité hôtel à insectes : 3 projets (St Féliu, 2 classes Alembert 1)
- Slowfood fabrication d'un lombricompost : 2 projets (Torreilles, Arrels Vernet)
- IDA 66 Jeu du Recycl' : 2 projets (Perpignan ALSH MasBresson, Le Soler)

**L'ensemble des animations représentent 68 projets pour 68 classes (54 en 2024) pour un budget réel de 8 008,80 € (7 509,18 € en 2024) dont 4 307,08 € de transports (4 573,48 € en 2024).**

#### C - La communication :

- **Le Salon des Maires** : le SYM P-M a participé en Mars 2025 à la 13<sup>ème</sup> édition du Salon des maires de l'AMF66 pour un montant de 9 876,00 €.
- **Le partenariat avec France Bleu Roussillon** qui nous a permis une couverture à raison de trois directs successifs pour le concours des minis toques et plusieurs annonces publicitaires sur les antennes de FBR le matin pour un montant de 1 200 €. Tous les après-midis à 16h45 en direct de l'émission « La Story », ont été annoncés les menus du lendemain : 4 030,42 € TTC.
- **Le partenariat avec Littoral FM** pour un montant de 660,00 €.
- **Le festival OFF / Visa pour l'Image** avec la CCI pour un montant de 1 000 €.

#### 1.2.4. Les dépenses de Personnel :

Le SYM P-M compte 13 emplois pourvus au 31 décembre 2025. En 2025, le SYM P-M a opéré une réorganisation de l'effectif :

Un directeur général des services / attaché territorial hors classe,

- Un service à la population regroupant le service Restauration Collective et le service transports
- Un service, mission support à la restauration, animation pédagogique et communication,
- Un service administration générale comprenant les affaires générales, les ressources humaines, les finances et la comptabilité.

Le service restauration comprend : un responsable, un service de portage à domicile comprenant un référent (adjoint technique principal territorial) et trois agents de portage (adjoints techniques), deux à temps complet, et un agent contractuel à temps non complet (25H), et un agent responsable de la logistique et de la relation avec les offices : adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe.

#### Les recrutements :

Un responsable de restauration (technicien principal) au 17 février 2025

Un gestionnaire RH (rédacteur territorial) au 1<sup>er</sup> septembre 2025

#### Les départs à la retraite :

Le responsable restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Selon l'estimation de fin d'année, la masse salariale augmente d'environ 30 à 40 000 euros comprenant le versement d'un capital décès et le tuilage pour le poste de responsable du service restauration. Les dépenses de personnel restent donc stables.

Grades ou Emplois	Temp s de travail	Emplois créés au 10/12/202 5	dont contractuels autorisés Articles L332-8 L332-14	Emplois pourvus au 31/12/202 5	dont contractuels autorisés Articles L332-8 - L332-14
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>					
DGS 40 000 à 80 000 habitants	TC	1		1	
<b>TOTAL 1</b>		<b>1</b>		<b>1</b>	
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>Filière administrative</b>					
Attaché Hors Classe	TC	1		0	
Rédacteur principal 2ème classe	TC	2		1	
Rédacteur Territorial	TC	2		2	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	TC	1		0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC	2		0	
Adjoint Administratif	TC	2		1	
<b>TOTAL 2</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur	TC	1		0	
Technicien Principal 1ère classe	TC	2	1	1	1
Technicien	TC	1		0	
Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe	TC	1		1	
Adjoint Technique Territorial Principal 1ere classe	TNC	1		0	
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TC	2		1	
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	TNC	2		1	
Adjoint Technique Territorial	TC	5		3	
Adjoint Technique territorial	TNC	3	1	1	1
<b>TOTAL 3</b>		<b>18</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>					
<b>Filière technique</b>					
Adjoint Technique Territorial Contractuel	TC	1		0	
Contrat de Projet Art. L332-24 à L332-26	TC	1		0	
Contractuel remplacement agent sur emplois permanents Art. L332-13	TNC	2		0	
Contractuel accroissement saisonnier d'activité (besoin saisonnier) Art. L332-23 -2°	TNC	1		0	

Contractuel Accroissement temporaire d'activité (besoin occasionnel) Art. L332-23-1°	TNC	1		0	
<b>TOTAL 4</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>		<b>35</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>2</b>

### 1.1.1. La Dette :

La dette reste stable : elle est constituée du seul emprunt contracté en 2018 pour l'acquisition des bureaux du siège : l'encours de la dette est de 5 883.03 €.

## 2. Section d'Investissement

### 2.1. L'emprunt :

Le Remboursement de l'emprunt / capital de la dette est d'un montant en 2025 de 25 999,05 €.

### 2.2. L'aide à l'Investissement :

- 40 475,36 € TTC ont été consacrés à l'acquisition de fours de remise en température, laveuses, congélateurs, armoires frigorifiques positives et négatives et thermographe pour les communes de Pia, Lluçà, Espira de l'Agly, Le Soler, Palau del Vidre et Perpignan.
- 9122,04 € ont été consacrés à l'aide au financement de selfs services pour la commune de Saint Génis des Fontaines.
- 12 562,20 € TTC à Ludiconcept pour la 2<sup>ème</sup> phase de la conception des escape game (gaspillage alimentaire).

### 2.3. Etudes et concessions :

Les dépenses allouées à cet article pour un total 35 294,40 € correspondent à l'achat de prestations informatiques et logiciels : CANVA et surtout au paiement de la première phase de l'AMO pour la construction de la cuisine centrale pour un montant de 34 905.60 € TTC.

### 2.4. Acquisitions diverses :

Matériel de bureau et informatique pour les services restauration et transport : 2 335,92 €.

Matériel de sonorisation de la salle de réunion pour un montant de 7 327.92 €.

Matériel de bureau : siège pour l'agent du service animation et acquisition de mange-debout pour le même service pour un total de 1 081,22 €.

Dépenses téléphonie pour le nouveau responsable restauration : 323.98 €.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour l'année 2025 sont évaluées à 163 516,73 €.

La section devrait afficher un excédent brut prévisionnel de 4 372,19 €.

Madame Costa Fesenbeck demande si l'excédent pourrait être mis à profit d'une baisse de la contribution applicable au portage de repas.

Monsieur Le Président rappelle que les frais de structure sont d'un montant de 0.21 € sur les repas de portage et que les prix pour les usagers restent très compétitifs, et d'un excellent rapport qualité / prix.

Il propose aux communes d'informer davantage les usagers afin d'avoir plus de bénéficiaires et ainsi réduire les coûts d'exercice de la compétence. Il cite les communes de Pia, Claira, Le Soler, Pezilla, Tautavel, St Feliu d'Avall... qui ont fait beaucoup de démarches auprès des aînés pour faire connaître le portage de repas. Il cite les attentions portées par le SYM P-M, telles que la pochette gourmande pour Noël. La pochette est présentée.

Le Président rappelle que le SYM P-M fonctionne sans subventions, est un service public et non un prestataire de repas. Il rappelle le soutien aux filières locales porté par le Syndicat.

Il rappelle qu'il a été récemment empêché et remercie vivement Frédéric Sol pour le travail accompli depuis le mois d'octobre.

## LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2026

L'année 2026 sera marquée par les renouvellements de l'ensemble des marchés du SYM P-M.

### 1- LE FONCTIONNEMENT – DEPENSES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011) :

Les marchés Restauration et Transports ont été relativement stables en 2025, ceci devrait se poursuivre en 2026.

L'année 2026 va être centrée sur :

Le renouvellement du marché restauration : Janvier sera l'occasion des négociations du marché avec les candidats, l'attribution se fera à la fin du mois de février pour une mise en œuvre du marché restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Concernant les transports, l'année 2026 verra l'écriture du DCE et la publication du marché transport pour une attribution en fin d'année 2026. Mise en exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### LA RESTAURATION :

- **Marché restauration** : le marché restauration a enregistré au 1er septembre 2025 une augmentation mesurée des effectifs scolaires et une baisse des effectifs adultes ainsi que des crèches :

	Effectifs journaliers Septembre 2023	Effectifs journaliers Septembre 2024	Effectifs journaliers Septembre 2025
Maternelles	3337	3594	3564
Elémentaires	6724	7039	7168
Adultes	416	396	390
Crèche	436	388	365
Portage à domicile + C.R.F	415	483	381
<b>TOTAL</b>	<b>11328</b>	<b>11900</b>	<b>11868</b>

Il est à noter une baisse des effectifs de maternelles en corrélation avec les études socio-démographiques menées dans le cadre de l'étude pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale, une hausse relative des effectifs pour les élémentaires. Au total, les effectifs scolaires ont seulement augmenté de 100 repas jours soit seulement 1 % environ contre 4 % en 2024.

Il est également constaté une baisse des effectifs crèche qui est liée à la fermeture pour travaux d'une crèche sur la ville de Perpignan.

En 2026, la prévision porte sur une stabilisation des effectifs.

Ainsi la dépense sur la ligne alimentation devrait se stabiliser également avec une variable inconnue à ce jour relative au renouvellement du marché en cours, mis en exécution au 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### **- Lutte contre gaspillage alimentaire :**

Les mesures mises en place concernant la lutte contre le gaspillage alimentaire se poursuivent avec de nouvelles actions et vont donc entraîner des dépenses supplémentaires :

- Un livret des bonnes pratiques sera proposé à l'ensemble des sites : deux groupes de travail se sont déjà réunis en 2025, un atelier supplémentaire sera organisé en 2026.
- La finalisation de la conception et la mise à disposition de la Malette Pédagogique comprenant l'Escape Game, le Gaspirale et le jeu de Memory pour un montant estimé de 12 000 €.

Un nouveau marché de maintenance du matériel mis à disposition des satellites de restauration : ce marché estimé à 30 000 € par an, permettra de mettre en place une maintenance préventive et curative. Il est encore en cours.

**Le Président remercie Olivier Colpaert pour son engagement au sein du groupe de travail relatif au gaspillage alimentaire.**

### LES TRANSPORTS :

#### **Marché transport :**

Le marché actuel a été attribué en février 2023.

L'année 2026 sera consacrée à la préparation du prochain marché transport.

Les montants du marché pour l'année 2026 seront augmentés de la révision des prix.

### **Les transports financés :**

La mesure votée le 15 juin 2023 qui a eu pour conséquence la diminution des sites pédagogiques pris en charge dans le cadre des deux transports financés par classe et par an est maintenue en 2026. Mais s'accompagnera d'une enquête auprès des utilisateurs afin de définir les éventuelles modifications à la liste.

### **L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LA COMMUNICATION :**

L'année 2026 sera consacrée très largement à l'organisation du 20<sup>ème</sup> anniversaire des mini-toques avec une enveloppe dédiée à cette manifestation d'environ 60 000 €, avec une augmentation de 45 000 € eu égard aux années précédentes. Cette augmentation comprend les dépenses suivantes : un nouveau partenariat avec l'indépendant et l'agence Evelyne pour un montant d'environ 18 000 euros comprenant l'édition d'un supplément de l'indépendant (16 pages) consacrée aux mini-toques et à l'ensemble des candidats, une exposition de toutes les recettes le soir de la remise des prix ainsi que l'animation de la soirée, la location des salles du palais des Congrès, le buffet dinatoire de la remise des prix ainsi que des cadeaux supplémentaires pour l'ensemble des candidats ainsi et enfin, un film relatant les 20 ans du concours.

### **2- LE FONCTIONNEMENT - LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) :**

La masse salariale restera stable en 2026, à aujourd'hui il n'y a pas de recrutement supplémentaire à prévoir.

### **3- L'INVESTISSEMENT :**

Concernant les frais d'étude (art.2051) sera inscrite la somme de 32 474,40 € correspondant au paiement de la deuxième phase de l'étude préalable à la construction de la Cuisine Centrale et à sa programmation (montant global de 67 380 €).

Pour les aides à l'investissement (art.2041411) : pour le moment un projet est à l'étude sur l'une des communes membres, une somme de 10 000 € sera provisionnée. **Le Président précise que le projet est prévu à Baho.**

Pour les achats de matériel (laveuses, chambre froide et fours) (Art. 2181) : le montant des investissements en 2026 est évalué à 100 000 € dont 12 000 € pour l'escape Game.

Pour le matériel de transport : 50 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique en remplacement d'un des 3 véhicules de service.

Pour le matériel de bureau : équipement de la salle de réunion de tables et d'un système de visioconférence : 20 000 €

**La dépense ainsi prévue est estimée à 212 500 €.**

## **CONCLUSION**

En conclusion le budget de l'année 2026 sera marqué par :

#### **➔ En fonctionnement :**

- Une hausse des dépenses de communication et d'animation liée au 20<sup>ème</sup> challenge des mini-toques.
- La poursuite de l'AMO pour le renouvellement du marché de restauration collective à l'horizon 2026.
- L'AMO pour le renouvellement du marché transport

#### **➔ En investissement :**

- La poursuite des efforts d'investissement pour les communes,
- La poursuite de l'étude pour la construction d'une cuisine centrale

**Le Président indique que la capitation n'augmentera pas en 2026.**

**Oùï le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, dressé par M. le Président et présenté par M. le Vice-Président aux Finances**

Après en avoir débattu, le Comité syndical

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire dressé par M. le Président et présenté par M. le Vice-Président aux Finances, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026

## AUTORISATION DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2026

### Délibération n° C.39/2025

M. le Vice-Président aux Finances,

**PROPOSE**, d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026, les dépenses d'investissement que nous aurions à prendre en compte avant le vote du Budget.

**PRECISE** que l'autorisation porte sur le quart des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 de la section d'investissement du BP 2025, comme le prévoient les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Où l'exposé de M. le Vice-Président aux Finances, après en avoir délibéré,

Le **Comité syndical**, à l'unanimité

**APPROUVE** cette autorisation dans la limite des crédits suivants :

	<u>BP 2025</u>	<u>Quart des Crédits</u>
Chapitre 20 Article 2031 : Frais d'Etudes	60 000,00 €	15 000,00 €
Chapitre 20 Article 2051 : Concessions	- €	- €
Chapitre 204 Article 2041411 : Subventions d'équipement versées Biens mobiliers, Matériel et Etudes	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles et articles :		
- Article 2181 : Installations générales, agencement et aménagement divers	230 030,07 €	57 507,52 €
- Article 21828 : Autres matériels de transport	50 000,00 €	12 500,00 €
- Article 21838 : Autres matériels informatiques	10 000,00 €	2 500,00 €
- Article 2185 : matériels de téléphonie	500,00 €	125,00 €
- Article 21848 : Autre matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €	500,00 €
<b>Total</b>	<b>372 530,07 €</b>	<b>93 132,52 €</b>

Le Président remercie Madame Deveaux pour sa présence.

Il remercie également Madame la Directrice et salue son engagement et la qualité du travail.

Il souligne l'engagement du personnel.

Il rappelle les travaux effectués par l'ensemble des commissions et des groupes de travail et remercie les Élus qui s'investissent pleinement au profit des communes adhérentes.

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Décisions 23 à 30 :

2025\_23 : Renouvellement de la convention avec l'UFCV Occitanie

2025\_24 : Renouvellement de la convention avec le Cours Charles le Grand (Perpignan)

2025\_25 : Renouvellement de la convention avec les Bressolas de Perpignan

2025\_26 : Convention temporaire avec ACVI pour la fourniture de repas à l'ALSH de St Génis des Fontaines

2025\_27 : Attribution AMO Marché Transport

2025\_28 : Convention temporaire avec ACVI pour la fourniture de repas à l'ALSH de St Génis des Fontaines

2025\_29 : Convention avec l'association OFF Perpignan

2025\_30 : Renouvellement de la convention avec la coopérative maternelle de Saleilles

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Perpignan, le **22 JAN. 2026**

Le Secrétaire de Séance,

**Philippe CAMPS**

Le Président,

**Robert RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20260225-C\_01\_2026-DE  
Date de réception préfecture : 26/02/2026